

AVENANT

PROLONGATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE EMPLOYÉ DE COMMERCE CFC – FORMATION COMMERCE +

Conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur la formation professionnelle du 13 juin 2008, art. 17, les parties contractantes suivantes :

l'entreprise formatrice :
Adresse :
et
l'apprenti-e :
Adresse :
Profession :

conviennent que les articles suivants du contrat d'apprentissage soient modifiés :

Article 4

Pour cause de séjour linguistique à l'étranger, le contrat d'apprentissage est prolongé d'une année et jusqu'au 30 juin. Durant ce congé, l'entreprise est déliée de l'obligation du versement d'un salaire, de l'obligation d'assurer l'apprenti-e pour les accidents professionnels et non-professionnels. L'apprenti-e, pour sa part, est délié-e de son obligation de fournir sa prestation de travail. L'apprenti-e est informé-e par son entreprise formatrice, des conséquences du congé non payé s'agissant de ses cotisations AVS et LPP. Il/Elle est rendu-e attentif-ve à l'éventuelle cessation de la couverture de l'assurance accidents et de l'assurance perte de gains en cas de maladie lors de la durée du congé.

Au terme du congé sabbatique, l'entreprise s'engage à réintégrer l'apprenti-e en son sein afin qu'il/elle termine sa formation.

Ce formulaire est à adresser au **Service de la formation professionnelle, Case postale 670, 1951 Sion** pour approbation.

Lieu et date :
Signature de l'entreprise formatrice :
Signature du représentant légal :
Signature de l'apprenti-e :

Après examen de la prolongation, le Service de la formation professionnelle vous transmettra dans les meilleurs délais une confirmation.